

Commune de ITZAC  
Le Bourg  
514 Route d'Itzac  
81170 ITZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL-N° 2022-09

Séance du vendredi 07 octobre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| II                             | II          | 09                                  |
| Vote par procuration           |             | 00                                  |
| Date de la convocation         |             | 28/09/2022                          |
| Date d'affichage               |             | 28/09/2022                          |

L'an deux mille vingt-deux et le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr LONQUEU Christian, Maire de ITZAC.

| Conseillers Municipaux | Présents | Excusés | Absents |
|------------------------|----------|---------|---------|
| LONQUEU Christian      | x        |         |         |
| AUDOUY Sébastien       | x        |         |         |
| BOURGEAIS-FRANCION D.  | x        |         |         |
| BUCHER Philippe        | x        |         |         |
| CUIGNET Bruno          | x        |         |         |
| DURAND Pascal          | x        |         |         |

| Conseillers Municipaux | Présents | Excusés | Absents |
|------------------------|----------|---------|---------|
| FAURE R.Marie          | x        |         |         |
| LASSERY François       |          |         | x       |
| LEVEQUE Pascale        | x        |         |         |
| THERON Daniel          |          | x       |         |
| VIGUIER Jacques        | x        |         |         |

Mr AUDOUY Sébastien a été élu secrétaire de séance.

OBJET :  
Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales  
Choix du mode de publicité des actes

Monsieur le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 procédant à la réécriture de l'article L.2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT ;
- Vu l'article L.2131-1 du CGCT laissant aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes ;
- Vu le CGCT et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Vu l'article L.2121-23 modifié du CGCT précisant en outre que les délibérations sont signées par le Maire et par le secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire informe les membres présents que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent délibérer afin de choisir expressément le mode de publicité pouvant s'appliquer à ces communes-là.  
Monsieur le Maire précise aux membres présents que la commune de Itzac est une commune de moins de 3 500 habitants et qu'elle ne possède pas de site internet ni de système électronique pouvant recevoir et permettre une publication des actes. Par conséquent, il est possible de délibérer sur le choix de publication à mettre en œuvre sur notre commune.  
Monsieur le Maire suggère donc aux conseillers présents d'opter pour le choix de l'affichage en Mairie ; ceci à compter de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- que la commune de Itzac, commune de moins de 3 500 habitants, opte pour le choix de l'affichage en Mairie de par l'absence de moyens électroniques à sa disposition ;
- que cette décision sera applicable dès la prochaine réunion du conseil municipal et toutes celles à venir.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire

Pour copie conforme au registre.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le 12/10/2022  
Et publication ou notification du 12/10/2022

Mr le Maire de ITZAC,  
Mr Christian LONQUEU.